

# Point de presse du Conseil d'Etat

---

9 mars 2016

La version Internet fait foi

M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat  
Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

---



# Sommaire

---

Genève internationale .....	4
Valorisation de la politique de soutien à la Genève internationale .....	4
Genève-Confédération .....	5
Allègement de la charge financière des familles : le projet de modification de la LAMal manque sa cible...5	
Oui au projet de développement continu de l'assurance-invalidité.....	6
Genève.....	7
Changement de vice-présidence du Conseil d'Etat.....	7
Séminaire <i>extra muros</i> « au blanc » .....	7
Stationnement des deux-roues motorisés sur le canton de Genève .....	8
Restructuration de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman .....	8
Veyrier : clôture de la procédure disciplinaire à l'encontre de M. Luc Malnati, ancien conseiller administratif .....	9
Dénomination d'une artère sur la commune de Carouge .....	9
Entrée en vigueur de loi.....	10
Agenda des invitations à la presse .....	11

# Genève internationale

---

## Valorisation de la politique de soutien à la Genève internationale

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil son [rapport sur les mesures cantonales de soutien à la Genève internationale](#). Ce document expose les actions à mettre en œuvre pour renforcer et pérenniser la vocation internationale du canton (voir [présentation](#)).

Elaborée en étroite coordination avec la Confédération, la politique de soutien à la Genève internationale présentée dans le rapport reprend les orientations fixées par le [Groupe permanent conjoint](#), tout en précisant les objectifs et les actions relevant de la compétence du canton de Genève.

Après avoir présenté les atouts de la Genève internationale, tant pour la Suisse que pour le canton, ainsi que le cadre juridique et les structures de soutien qui l'accompagnent, le rapport met l'accent sur les six axes que le Conseil d'Etat souhaite donner à son action. Au total, trente et une mesures sont présentées, que l'ensemble des acteurs impliqués dans le soutien à la Genève internationale s'engagent à mettre en place ces prochaines années.

Une attention particulière est portée aux travaux de rénovation et de construction des bâtiments des organisations internationales (OI). L'Etat de Genève accompagne en effet les projets immobiliers des OI au sein des structures de coordination mises en place avec la Confédération pour chaque projet. L'ensemble des projets représente un coût estimé à 2,2 milliards de francs sur les quinze prochaines années et concerne plus de 15'000 places de travail à Genève. Pour renforcer l'attractivité de la Genève internationale, le Conseil d'Etat s'est engagé à participer aux côtés de la Confédération aux prêts accordés à l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) et à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le financement de leurs projets de construction et rénovation de leurs bâtiments de siège à hauteur de 89,6 millions de francs. Il entend renforcer le rôle-clé de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), qui a été restructurée à cet effet. Il soutient également la réalisation de projets stratégiques tels que la Cité de la musique, des logements pour les internationaux ou encore la mise en place d'un plan de mobilité inter-organisations.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat propose des mesures pour soutenir certaines catégories d'acteurs, comme les ONG et les pays les moins avancés. Il entend aussi renforcer les collaborations au sein de la Genève internationale et avec les acteurs locaux, notamment en permettant la mise en œuvre d'un projet de centre pour la coopération internationale. Il souhaite également développer l'information sur la Genève internationale en consolidant le [site Internet qui lui est consacré \(www.geneve-int.ch\)](http://www.geneve-int.ch) ou en soutenant des projets spéciaux comme le [TEDxPlaceDesNations](#). Enfin, il rappelle le rôle de premier plan joué par le [Centre d'accueil – Genève internationale](#), qui fêtera ses vingt ans cette année.

*Pour toute information complémentaire : M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, en contactant Mme Florence Noël, directrice communication et information, PRE, ☎ 022 327 90 80 ou 079 343 16 54.*

## **Allègement de la charge financière des familles : le projet de modification de la LAMal manque sa cible**

Le Conseil d'Etat s'est prononcé sur un [avant-projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie \(LAMal\)](#) regroupant deux initiatives parlementaires, soumis à la consultation des cantons par la [commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national \(CSSS-N\)](#).

Cet avant-projet vise à alléger la charge financière des familles grâce à deux mesures. Premièrement, la compensation des risques entre les assureurs doit être modifiée de sorte que ceux-ci puissent octroyer un rabais échelonné sur les primes de leurs assurés âgés de 19 à 35 ans. Deuxièmement, les primes des enfants et des jeunes adultes en formation qui vivent dans un ménage ayant un revenu bas ou moyen doivent être davantage réduites par une augmentation des subsides accordés par les cantons.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat considère que le but poursuivi par cette réforme est en son principe louable. En revanche, la diminution des primes des jeunes assurés (19-35 ans) se fera au détriment du groupe des autres assurés adultes, qui subiront une augmentation de primes. Partant, cette proposition de réforme risque de n'alléger que très faiblement les charges des familles, puisque les parents compenseront en partie par une augmentation de leurs propres primes les réductions de primes de leurs enfants. En ce sens, le projet manque sa cible.

En outre, dans la mesure où il est difficile d'évaluer les conséquences financières définitives du projet (puisqu'il est notamment laissé une large marge de manœuvre aux assureurs lors de sa mise en œuvre), le Conseil d'Etat estime que des analyses plus approfondies doivent être entreprises. Par ailleurs, le Conseil d'Etat regrette que cet avant-projet se focalise uniquement sur des questions de répartition du niveau des primes entre des catégories d'assurés et ne résout en rien les questions bien plus fondamentales, à savoir le niveau des réserves, la compensation globale des risques et la transparence du système de fixation des primes. En effet, et *in fine*, le poids des primes sur le budget des ménages devient de plus en plus économiquement insupportable et devrait dès lors inciter les autorités fédérales à revoir fondamentalement et en toute priorité le cœur du système de la LAMal.

Dès lors, le Conseil d'Etat préconise tout au moins le statu quo, tant que les questions fondamentales précitées ne sont pas résolues.

*Pour toute information complémentaire : M. Jean-Christophe Bretton, directeur général de l'action sociale, DEAS, ☎ 022 546 51 45.*

---

## Oui au projet de développement continu de l'assurance-invalidité

Le Conseil d'Etat a fait part de ses remarques sur un [projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité \(LAI\)](#) mis en consultation auprès des cantons et des associations concernées par le Département fédéral de l'intérieur (DFI). Ce projet propose notamment une série de mesures supplémentaires ayant pour but d'améliorer de façon ciblée la réadaptation professionnelle des personnes atteintes dans leur santé psychique, en particulier à un jeune âge.

Le Conseil d'Etat soutient pour l'essentiel les propositions qui visent à améliorer les possibilités de formation et d'insertion professionnelle des jeunes atteints de troubles psychiques. Il se déclare toutefois défavorable à l'extension de la détection précoce aux jeunes présentant des problèmes de santé, considérant que le renforcement de la collaboration interinstitutionnelle est de nature à contribuer à les intégrer professionnellement.

Enfin, le gouvernement genevois est favorable à l'introduction d'un système de rentes linéaire également proposé dans le cadre de cette révision, à la condition que la rente entière soit accordée dès que le taux d'invalidité atteint 70%. Il s'agit en effet d'éviter un transfert de charges sur les prestations complémentaires, dont le financement est partiellement à charge des cantons.

*Pour toute information complémentaire : M. Michel Blum, directeur chargé des assurances sociales et du handicap, direction générale de l'action sociale, DEAS, ☎ 022 546 51 19.*

## Changement de vice-présidence du Conseil d'Etat

Lors de la séance de ce jour, Mme Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, a cédé la vice-présidence du Conseil d'Etat, qu'elle détenait depuis le 28 janvier 2015 (voir [point de presse](#)), à M. **Serge Dal Busco**, conseiller d'Etat chargé du département des finances.



Le nouveau mandat de M. Dal Busco s'étend jusqu'au 19 avril 2017, date à laquelle il sera remplacé à ce poste par M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé. Durant cette période, l'ordre protocolaire est le suivant :

- M. François Longchamp, président ;
- M. Serge Dal Busco, vice-président ;
- M. Pierre Maudet, doyen du Conseil d'Etat ;
- Mme Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat ;
- M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat ;
- M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat ;
- M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat ;
- Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat.

---

## Séminaire *extra muros* « au blanc »

A l'issue de sa séance hebdomadaire de ce jour, le Conseil d'Etat partira pour Villars (VD) dans le cadre de son traditionnel séminaire *extra muros* biennuel.

Au programme : les questions budgétaires, la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), les résultats de la consultation transversale de la fonction publique (voir [point de presse du 10 février 2016](#)) et les relations avec les organisations représentatives du personnel de l'Etat.

---

## **Stationnement des deux-roues motorisés sur le canton de Genève**

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil deux rapports sur des motions demandant [davantage de places de stationnement gratuites pour les deux-roues motorisés \(M 2143\)](#) et une [tolérance pour le stationnement des deux-roues motorisés lorsqu'ils sont parqués sur les cases pour les vélos \(M 2039\)](#).

Le Conseil d'Etat relève qu'entre 2014 et 2015, un total de 827 places ont pu être créées, soit 571 en surface et 256 dans des parkings. Les nouvelles places situées en surface ont été réalisées sans suppression de places de voiture et sont mises à disposition à titre gratuit, en conformité avec la pratique actuelle pour les places situées dans la rue.

Par ailleurs, s'agissant du contrôle du stationnement en Ville de Genève, une directive annexée au contrat de prestations passé avec la Fondation des parkings précise les circonstances conduisant à une verbalisation, notamment l'obstruction au passage d'une poussette ou d'une personne à mobilité réduite. Dans ce contexte, le parage sur un emplacement plus facilement destiné aux cycles ne fait pas l'objet de sanction.

Enfin, ces rapports rappellent la prise en compte des deux-roues motorisés dans les actions du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, que ce soit à travers les planifications directrices ([plan directeur du stationnement](#) et son [plan d'action](#)) ou dans la [loi « Pour une mobilité cohérente et équilibrée », du 4 décembre 2015 \(L 11769\)](#).

*Pour toute information complémentaire : M. Alexandre Prina, directeur de la planification générale, direction générale des transports, DETA, ☎ 022 546 78 25.*

---

## **Restructuration de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman**

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi de bouclage de la [loi 10854, soutenant la restructuration de la CGN par l'abandon de créances de 7,8 millions de francs, la transformation du capital social, la prise de participation à hauteur de 2,9 millions de francs et l'ouverture d'une subvention d'investissement de 3,7 millions de francs](#).

Cette loi s'était inscrite dans le prolongement de l'adoption par le Grand Conseil de la [loi sur la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman \(LCGN\)](#), afin d'ancrer dans la législation genevoise les principes généraux de financement de la CGN. Elle visait plus particulièrement à concrétiser la participation renforcée de l'Etat de Genève aux nouvelles structures de la compagnie (groupe CGN SA) et à en assurer durablement la pérennité.

Concrètement, les crédits votés par le Grand Conseil en mars 2012 ont été utilisés en tous points conformément à la loi, ce qui a permis d'atteindre pleinement les objectifs fixés, à savoir, d'une part, que les cantons de Vaud, du Valais et de Genève détiennent dorénavant la majorité du capital-actions du groupe CGN SA et, d'autre part, de rénover le bateau historique « Vevey » et le bateau moderne « Ville de Genève », ainsi que d'assainir le chantier naval sis à Ouchy-Lausanne.

*Pour toute information complémentaire : M. Cyril Arnold, économiste, DETA, ☎ 022 327 90 41.*



---

## **Veyrier : clôture de la procédure disciplinaire à l'encontre de M. Luc Malnati, ancien conseiller administratif**

Par arrêté du Conseil d'Etat du 15 avril 2015, une enquête disciplinaire avait été ouverte à l'encontre de M. Luc Malnati, alors conseiller administratif de la commune de Veyrier, faisant suite à plusieurs dénonciations auprès du Conseil d'Etat, en sa qualité d'autorité de surveillance des communes, et du procureur général. Au vu de l'ouverture d'une procédure pénale à son endroit pour violation du secret de fonction, le Conseil d'Etat a suspendu la procédure disciplinaire comme dépendant de la procédure pénale au sens de l'article 14 de la [loi sur la procédure administrative](#).



Par ordonnance du 5 novembre 2015, le procureur général a classé la procédure pénale. Dans cette mesure, la procédure disciplinaire ouverte contre l'ancien conseiller administratif a été close sans autre suite.

*Pour toute information complémentaire : M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, en contactant Mme Florence Noël, directrice communication et information, PRE, ☎ 022 327 90 80 ou 079 343 16 54.*

---

## **Dénomination d'une artère sur la commune de Carouge**

Le Conseil d'Etat a validé, sur proposition de la commune de Carouge, la dénomination de « passerelle des Tuiliers » pour la nouvelle passerelle enjambant la route de Drize, qui permet de relier le quartier de la Tambourine au cycle d'orientation de Drize.



Par ce choix, la commune de Carouge tient à la fois à rappeler l'existence d'anciens métiers sur son territoire (comme les guillocheurs, horlogers, etc.) et à faire le lien avec la céramique et son importance culturelle encore bien présente.

En effet, dès le 19<sup>e</sup> siècle, les registres de population recensaient un nombre important de tuiliers parmi les Carougeois. De nombreuses petites manufactures et industries (tuiliers, potiers et faïenciers) coexistaient dans la région de Pinchat, Grange-Collomb et la Chapelle.

Cette dénomination a été préavisée favorablement par la commission cantonale de nomenclature.

*Pour toute information complémentaire : M. Laurent Niggeler, directeur de la mensuration officielle, DALE, ☎ 022 546 72 01.*

# Entrée en vigueur de loi

---

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur de la loi suivante :

Loi	AUTEUR DU PL INITIAL	ENTREE EN VIGUEUR
<a href="#">Loi modifiant loi sur les violences domestiques, du 18 décembre 2015 (F 1 30 – 11676)</a>	Conseil d'Etat	Samedi 12 mars 2016 (lendemain de la parution de l'arrêté dans la Feuille d'avis officielle).

*Le lien hypertexte vers la loi sera activé le jour de sa parution dans la Feuille d'avis officielle.*

# Agenda des invitations à la presse

---

*Sous réserve de modifications*

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
22 mars 10h00	Présentation des comptes 2015 de l'État de Genève	Salle des Fiefs 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	CE	Roland Godel ☎ 022 327 98 07